PROJET DE LOI

rejeté

le 9 juin 1989

N° 82 **S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE,

modifiant la loi nº 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.): 1e lecture: 542, 556 et T.A. 79.

Commission mixte paritaire: 713.

Nouvelle lecture: 711, 723 et T.A. 111.

Sénat: 1^{rt} lecture: 254, 328, 329 et T.A. 75 (1988-1989).

Commission mixte paritaire: **341** (1988-1989). Nouvelle lecture: **352** et **359** (1988-1989).

Considérant que pour tous les motifs qui figurent dans le rapport pour avis n° 329 (1988-1989) de la commission des lois et pour tous ceux qui ont été exposés par son rapporteur au cours du débat du 30 mai 1989, l'article unique du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations n'est manifestement pas conforme à la Constitution.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 2, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1989.

Le Président,

Signé : Alain POHER.